



MAIRIE
DE

Montauroux

83440 - VAR

N° 2005/119

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTAOUX (Var),

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département du Var,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à la disposition du public sise Quartier La Fontaine à MONTAOUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux est strictement réservée **aux enfants de 0 à 10 ans**. L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants : du Lundi au Dimanche de 9 heures à 22 heures en période estivale (Juillet – Août – Septembre) et de 9 heures à 20 heures les autres mois.

ARTICLE 2 : Cet accès est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

ARTICLE 3 : Sont interdits sur l'aire de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards ...)

ARTICLE 4 : Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAOUX, le 9 août 2005

Le Maire,
Jean-Pierre BOTTERO

